

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

30 MAI 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Institution de périmètres
de prise en
considération / d'études**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 31 mai 2013
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 31 mai 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 31 mai 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 30 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 mai deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur PRIOUX, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE*, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

*Madame BRUNEAU-LATOUCHE (sauf pour les dossiers 13 C 00, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2013, le compte rendu des actes administratifs, et les dossiers 13 C 01 à 13 C 15)

Avaient donné procuration :

Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT
Monsieur PERRAULT à Monsieur PIVERT
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD

Étaient absents :

Monsieur BAZIN d'ORO
Madame DE CASTRO COSTA

Secrétaire de séance :

Madame KARCHI-SAADI

OBJET : INSTITUTION DE PERIMETRES DE PRISE EN CONSIDERATION / D'ETUDES AU TITRE DE L'ARTICLE L.111-10 DU CODE DE L'URBANISME – FIXATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.300-2 DU CODE DE L'URBANISME

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans un souci d'optimisation de l'offre de soins publics à Saint-Germain-en-Laye comme à Poissy, le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain (CHIPS) a voté son projet d'établissement. Ce dernier prévoit la concentration de l'activité hospitalière dans le sud de l'emprise actuelle de l'Hôpital libérant ainsi le reste du site aujourd'hui sous occupé et les autres propriétés du Centre Hospitalier.

L'étude urbaine « Saint-Germain Demain » réalisée par la Ville en 2011 avait déjà identifié l'Hôpital comme un site à reconquérir.

Dès lors qu'un projet d'aménagement est envisagé, le Code de l'urbanisme et en particulier son article L.111-10, prévoit la possibilité pour la Ville de définir préalablement un secteur délimitant les terrains concernés par l'aménagement projeté pour éviter que des constructions ou installations compromettent ou rendent plus onéreuse la réalisation de cette opération.

Dans le contexte de pénurie foncière actuelle, la Ville souhaite porter un projet urbain sur le secteur comprenant le site de l'Hôpital et ses abords immédiats ainsi que sur le secteur délimité par les rues Bernard Palissy, Pasteur et du Président Roosevelt conformément aux plans joints à la présente délibération.

Sur les secteurs ainsi délimités, l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour la Ville de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme qui y seront déposées.

Il précise que cette faculté cessera de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Une étude urbaine globale devra déterminer la programmation adaptée aux besoins de la Ville en répondant aux objectifs suivants :

- revaloriser les sites en préservant l'identité patrimoniale
- proposer une nouvelle offre mixte de logements, d'activités et d'équipements structurants
- recréer des liaisons et des espaces publics de qualité en vue de connecter les sites au reste de la Ville

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, ce projet urbain sera soumis à concertation préalable du public selon les modalités suivantes :

- insertions dans le journal de Saint-Germain et sur le site Internet de la Ville
- exposition du projet avec mise à disposition d'un cahier des observations

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les périmètres d'étude tels que précédemment délimités et repris aux plans annexés à la présente délibération
- d'instituer un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme permettant à la Ville d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'urbanisme déposées dans ces secteurs
- d'approuver les modalités de concertation préalables du public telles qu'exposées ci-dessus

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les périmètres d'étude tels que précédemment délimités et repris aux plans annexés à la présente délibération,

INSTITUE un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme permettant à la Ville d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'urbanisme déposées dans ces secteurs,

APPROUVE les modalités de concertation préalables du public telles qu'exposées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1er Maire-Adjoint,


Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines



SITE BON REPOS

SITE DE L'HOPITAL



RUE PEREIRE

RUE PASTEUR

RUE PALISSY

RUE ALBERT PRIOLET

RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT



RUE LEON DESOYER

RUE D'OURCHES

RUE ARMAGIS